

FAQ : les questions les plus posées / Covid-19

Cette FAQ est susceptible d'évoluer en fonction des directives gouvernementales.

QUESTIONS PRATIQUANTS

1) Je suis randonneur licencié dans mon club, est-ce que je peux à nouveau partir en sortie de randonnée ?

Les sorties en club sont de nouveau autorisées mais sous certaines conditions.

- Les groupes de randonneurs sont sans limitation d'effectif mais doivent respecter strictement la distanciation entre pratiquants et sur la voie publique, diviser les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux.
- Il est nécessaire de respecter les gestes barrières avant, pendant et après la sortie

2) Je suis randonneur licencié dans mon club, quels sont les gestes que je dois adopter avant, pendant et après ma sortie de randonnée ?

- Je mets mon masque avant et après la sortie, pas pendant la sortie, sauf dans les zones où il est rendu obligatoire.
- Je respecte la distanciation physique et je l'adapte en fonction de ma vitesse de progression :
 - o 1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h
 - o 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h
 - o 1 mètre au minimum en latéral
 - o Pour le long-côte, la distanciation doit être adaptée à la vitesse de progression et à la force du vent : 2 mètres minimum entre et/ou en latéral sauf pour la pratique en équipe
- J'utilise du gel hydroalcoolique. L'animateur de la sortie doit en disposer un.
- Je peux avoir un kit sanitaire « Covid-19 » avec tous les produits dont je pourrais avoir besoin : un masque, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, un petit morceau de savon et un sac poubelle. L'animateur de la sortie doit en disposer un.

3) Est-ce qu'il est sûr de randonner en groupe à la rentrée ?

Sachez que la randonnée est un sport bien adapté au contexte sanitaire actuel.

- Il s'agit d'un sport qui se pratique en extérieur, à l'air libre. Le risque de propagation du virus est donc faible.
- Les mesures sanitaires et les gestes barrières sont mis en place avant, pendant et après la sortie, par les randonneurs et par les animateurs. Les animateurs sont les garants du bon respect de ces mesures sanitaires. Ils ont été mis au courant par la fédération des mesures



demandées et définies par le Ministère des Sports en lien avec notre gouvernement. Les mesures sanitaires se trouvent question 2)

- Les groupes de randonneurs sont sans limitation mais en respectant strictement la distanciation entre pratiquants et sur la voie publique en divisant les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux.
- En respectant les gestes barrières et la distanciation physique, la randonnée permet de faire du sport sans prendre de risques.

4) Que dois-je faire si j'apprends que j'ai les symptômes du covid-19 et que j'ai randonnée avec mon club récemment ?

En cas de signes de maladie (fièvre, toux, perte du goût et de l'odorat, ...) dans la quinzaine suivant une sortie, le pratiquant doit prévenir immédiatement les autres éventuels participants à la sortie. Il devra consulter et se faire tester. Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne reprendre ses activités collectives qu'en cas de négativité du test du premier cas ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contaminations. Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

5) Est-ce que je peux faire du covoiturage ?

Le covoiturage n'est pas interdit. Cependant, nous recommandons à tous de prendre votre voiture individuellement ou par foyer pour vous rendre au point de rendez-vous afin d'éviter tout risque de contamination. Si covoiturage il y a, nous recommandons le port du masque, le respect des gestes barrières et la fenêtre ouverte plutôt que l'utilisation de la climatisation.

QUESTIONS DIRIGEANTS/ANIMATEURS

6) Puis-je organiser / participer à des randonnées dans un groupe de plus de 10 personnes ?

Les groupes de randonneurs sont sans limitation mais en respectant strictement la distanciation entre pratiquants et sur la voie publique en divisant les groupes importants en plusieurs groupes de 10 pratiquants espacés de quelques mètres entre eux.

7) Je suis animateur, quelles sont les mesures sanitaires que je dois mettre en place pendant une sortie de randonnée ?

- Le masque est conseillé avant et après la sortie. Il est cependant fortement déconseillé pendant la pratique.
- Je respecte la distanciation physique et je l'adapte en fonction de ma vitesse de progression :
 - o 1 mètre au minimum entre chaque pratiquant pour une marche à 4 km/h
 - o 2 mètres au minimum pour une marche rapide ou nordique à 6 km/h
 - o 1 mètre au minimum en latéral
 - o Pour le long-côte, la distanciation doit être adaptée à la vitesse de progression et à la force du vent : 2 mètres minimum entre et/ou en latéral sauf pour la pratique en équipe

Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
Tél. 01 44 89 93 90 - [f](#) ffrandonnee - [t](#) ffrandonnee - **CENTRE D'INFORMATION** : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe-Côte
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre
Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051



- L'utilisation du gel hydroalcoolique est obligatoire
- Un kit sanitaire « Covid-19 » doit être à votre disposition. Il peut comprendre : un masque, du gel hydroalcoolique, des lingettes désinfectantes pour les surfaces et matériels, un petit morceau de savon et un sac poubelle

En tant qu'animateur, vous avez une obligation de sécurité, c'est-à-dire que vous devez mettre en œuvre tous les moyens mis à votre disposition pour assurer la sécurité des pratiquants. **Ainsi, vous êtes dans l'obligation de faire respecter toutes ces mesures de sécurité. Un rappel de ces mesures est donc nécessaire avant la sortie de la randonnée.**

8) Je suis animateur, que faire si j'apprends que l'un de mes randonneurs a des signes du covid-19 ?

L'animateur doit porter à connaissance des pratiquants les gestes barrières, les consignes et conseils de pratique, le protocole sanitaire en cas de signes de maladie ou de potentielle contamination. Il s'agit de son obligation de sécurité.

En cas de signes de maladie (fièvre, toux, perte de goût et d'odorat, ...) dans la quinzaine suivant une sortie encadrée, le pratiquant doit prévenir immédiatement le club (animateur ou président) qui en informera rapidement les autres participants. La personne malade devra consulter et se faire tester.

Chacun devra s'isoler en tant que cas contact et ne revenir aux sorties du club qu'en cas de négativité du test du premier cas (l'animateur peut l'inciter à communiquer ce résultat) ou après la période d'incubation de 14 jours pour éviter d'autres contamination.

Si le premier cas est positif, il est fortement recommandé à tous de se faire tester.

9) Est-ce que je peux organiser du covoiturage ?

Le covoiturage n'est pas interdit. Cependant, nous vous recommandons à tous de prendre votre voiture individuellement ou par foyer pour vous rendre au point de rendez-vous afin d'éviter tout risque de contamination. Si covoiturage il y a, nous recommandons le port du masque, le respect des gestes barrières et la fenêtre ouverte plutôt que l'utilisation de la climatisation.

10) Quelle est ma responsabilité en tant qu'animateur / dirigeant si un cas de COVID-19 est déclaré dans mon club ?

En tant qu'animateur/dirigeant, vous avez une obligation de sécurité envers les pratiquants que vous encadrez. De ce fait, il vous est nécessaire de rappeler les consignes de sécurité avant la randonnée et de les faire respecter tout au long de la sortie. Si toutes ces consignes et si toutes les mesures sont respectées et qu'un cas de covid-19 ou qu'un cluster se développe au sein de votre club, vous, en tant que personne, ne serez pas tenu comme responsable.

11) Comment convaincre mes adhérents de revenir randonner en club ?

Afin de rassurer vos adhérents et de leur donner envie de se réinscrire dans votre club à la rentrée, la fédération a réalisé une vidéo que vous pouvez transmettre à vos licenciés.

De plus, afin de vous aider dans votre communication, nous avons réalisé un document qui a pour objectif de vous donner les arguments à communiquer à vos adhérents pour les convaincre de revenir. Ces arguments peuvent être utilisés sur vos réseaux sociaux, votre site internet, dans vos mailings. Ils se trouvent dans la base documentaire de la fédération.

Fédération Française de la Randonnée Pédestre 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris
Tél. 01 44 89 93 90 - [f](#) ffrandonnee - [t](#) ffrandonnee - **CENTRE D'INFORMATION** : tél. 01 44 89 93 93

Association reconnue d'utilité publique, agréée et délégataire du Ministère chargé des Sports pour la Randonnée Pédestre et le Longe-Côte
Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre
Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382 - Code APE 9319 Z - SIRET 303 588 164 00051



12) Comment je communique à la rentrée ?

Communiquer à la rentrée est une étape très importante puisqu'il s'agit de la période où les randonneurs prennent ou renouvellent leur licence pour la prochaine saison sportive. Cette année s'annonce sans doute plus complexe que les années passées du fait du contexte sanitaire actuel. Dès lors, nous vous proposons un kit de communication pour vous aider à communiquer à la rentrée. Il est disponible [ici](#).

13) Puis-je organiser des événements grand public ?

L'organisation d'événements grand public est autorisée sous 3 conditions :

- Il faut un accord préfectoral
- Il faut pouvoir respecter les gestes barrières
- Il faut avoir moins de 5000 participants à la manifestation

14) Puis-je organiser des séjours et voyages ?

Les séjours et voyages sont autorisés.

Pour toutes autres questions, se référer à l'Etape 5 des du plan de reprise des activités fédérales ([lien](#)) ou envoyer un mail à association@ffrandonnee.fr